

**Circulaire: 23 / 01**

30-avril-2001

**Le Directeur Général de la Recherche Scientifique et Technique**

**A**

**Mesdames et Messieurs les Doyens et Directeurs des Etablissements d'Enseignement Supérieur et de Recherche et des Etablissements de Recherche Scientifique S/C de Messieurs les Présidents d'Université**

L'accord de coopération entre la DGRST ( Ministère de l'Enseignement Supérieur ) et le CNRS (France) prévoit la prise en charge de chercheurs pour des séjours de courte durée dans le cadre de projets de recherche, présentés conjointement, en tant qu'**actions d'échanges**, par deux responsables scientifiques ( coordonnateurs du projet ), un de la partie tunisienne et un de la partie française.

L'**Activité de Recherche Diplomante**, de l'équipe tunisienne, est déterminante pour la sélection des projets et l'attribution des mois de stages. En outre, le **comité mixte** aura à évaluer la qualité scientifique du projet et à juger de l'excellence des équipes intervenantes ainsi que de leur complémentarité.

Les propositions de projets doivent être rédigées en concertation avec les responsables français et **le même projet** doit parvenir à la DGRST ( partie tunisienne ) et au CNRS ( partie française ). Elles doivent être transmises, **par la voie hiérarchique, en quatre exemplaires, selon le modèle de formulaire joint en annexe**, à la Direction Générale de la Recherche Scientifique et Technique (Ministère de l'Enseignement Supérieur) **avant le 15 juillet 2001**. Chaque proposition de projet doit porter obligatoirement le(s) visa(s) du /ou des chef(s) d'établissement(s) tunisien(s).

**Le Comité Mixte DGRST/CNRS n'examinera pas les projets présentés, unilatéralement, par une seule partie.** Les propositions **parvenues hors délais ou non formulées selon le modèle de formulaire ci-joint, ne seront pas prises en considération.**

Je me permets d'insister sur les détails pratiques suivants:

- Les programmes ayant fonctionné pendant **quatre années** ne seront pas renouvelés.
- Les stages de recherche en France concernent **prioritairement** les jeunes chercheurs, les assistants ou les maîtres assistants.
- Les propositions de **reconduction**, d'un **programme en cours**, doivent être accompagnées d'un **rapport d'activité** comportant l'état détaillé de l'avancement des recherches et le bilan des échanges de chercheurs durant les années antérieures.
- **Les frais de séjour des chercheurs français en Tunisie ainsi que les frais de transport des chercheurs tunisiens se rendant en France sont à la charge de l'établissement qui présente le projet.**

Je vous prie de bien vouloir assurer à cet appel d'offres la plus large diffusion auprès des chercheurs concernés et de mettre à leur disposition le **formulaire de présentation** des projets DGRST/CNRS 2002 ci-joint.

Le Directeur Général de la Recherche  
Scientifique et Technique

Mohamed Moncef EL GAIED